ONU programme pour l'environnement

CBD

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GENERALE

CBD/WG2020/5/3
19 octobre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020
Cinquième réunion
Montréal, 3-5 décembre 2022
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

INFORMATION DE SEQUENÇAGE NUMERIQUE SUR LES RESSOURCES GENETIQUES

Note de la Secrétaire exécutive

I. CONTEXTE

1. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa quatorzième réunion, a examiné les répercussions potentielles de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pour les trois objectifs de la Convention, et a adopté la décision 14/20. Par cette décision, la Conférence des Parties s'est engagée à travailler pour résoudre les divergences de points de vue entre les Parties au sujet du partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, au moyen d'un processus comprenant la communication de points de vue et d'informations par les Parties, la réalisation de plusieurs études, et la convocation d'un groupe spécial d'experts techniques. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à sa troisième réunion, a examiné également toute répercussion potentielle sur l'objectif du Protocole de Nagoya, et a adopté la décision NP-3/12 sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Conformément aux décisions 14/20 et NP-3/12, le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (ci-après « Groupe de travail ») était chargé d'examiner les résultats du groupe spécial d'experts techniques, de formuler des recommandations à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion sur la façon d'aborder l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de présenter ses résultats à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion.

2. Les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales et les organisations ont fourni des points de vue et des informations; trois études[1] ont été réalisées, abordant : le concept d'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, la caractérisation des bases de données qui hébergent ces données, et les difficultés et les possibilités en matière de localisation et de traçage de ces données, et la façon dont les mesures nationales abordent le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Le Groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques s'est réuni du 17 au 20 mars 2020. Son rapport[2] comprend des options pour des termes opérationnels, afin de fournir

* CBD/WG2020/5/1.

[1] CBD/DSI/AHTEG/2020/1/3; CBD/DSI/AHTEG/2020/1/4 et CBD/DSI/AHTEG/2020/1/5.

[2] CBD/DSI/AHTEG/2020/1/7.

une clarté conceptuelle sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques[3], et les principaux domaines nécessitant un renforcement des capacités.

3. À la première partie de la troisième réunion du Groupe de travail, tenue en ligne du 23 août au 3 septembre 2021, les coprésidents du Groupe de travail, M. Basile van Havre (Canada) et M. Francis Ogwal (Ouganda), et la Secrétaire exécutive, Mme Elizabeth Maruma Mrema, ont mis en place le Groupe consultatif informel des coprésidents sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Durant la période comprise entre la première et la deuxième partie de la troisième réunion du Groupe de travail, le Groupe consultatif informel a élaboré une proposition de cadre analytique, sous forme de matrice d'options de politique générale proposées et de critères pour leur évaluation[4].

4. À la deuxième partie de sa troisième réunion, tenue à Genève du 14 au 29 mars 2022, le Groupe de travail a adopté la recommandation 3/2 sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques[5]. Entre autres, la recommandation reconnaît un certain nombre d'éléments pour une solution concernant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (paragraphes 5 et 6). Une annexe à cette recommandation contient un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties à la Convention à sa quinzième réunion. Le Groupe de travail a recommandé également que la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya examine la recommandation 3/2, ainsi que toute décision élaborée par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. D'autre part, le Groupe de travail a demandé au Groupe consultatif informel des coprésidents sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques de poursuivre ses travaux et d'inviter des représentants du secteur de la recherche scientifique, du secteur privé, des organisations de la société civile et des bases de données à contribuer aux débats, d'une manière équilibrée sur le plan régional.

5. Les résultats des travaux du Groupe consultatif informel effectués entre avril et juin 2022 ont été mis à la disposition du Groupe de travail à sa quatrième réunion, tenue à Nairobi du 21 au 26 juin 2022. Le Groupe de travail a poursuivi les débats sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et a adopté la recommandation 4/2, qui comprend une recommandation faite à la Conférence des Parties d'adopter une décision s'appuyant sur les éléments contenus dans l'annexe à la recommandation. La recommandation indique également que le Groupe consultatif informel entreprendra d'autres travaux avant la tenue de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

6. En conséquence, le Groupe consultatif informel des coprésidents sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques a poursuivi ses travaux entre les mois de juillet et d'octobre 2022, en se réunissant une fois pour une réunion d'organisation et cinq fois pour des réunions de travail.

7. Le présent document vise à faciliter et à éclairer les délibérations concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques à la cinquième réunion du Groupe de travail, en fournissant des informations sur les travaux qui ont été menés depuis la quatrième réunion du Groupe de travail, en s'appuyant sur la recommandation 4/2. Le présent document inclut les principaux points du rapport des coresponsables sur les travaux du Groupe consultatif informel, ainsi que les éléments à prendre en compte pour une voie à suivre. Le texte intégral du rapport des coresponsables sur les travaux du Groupe consultatif informel, y compris des informations sur les thèmes examinés et une liste actualisée des participants, est disponible dans le document CBD/WG2020/5/INF/1.

II. PRINCIPAUX POINTS DU RAPPORT DES CORESPONSABLES SUR LES TRAVAUX DU GROUPE CONSULTATIF INFORMEL DES COPRÉSIDENTS

[3] Voir CBD/WG2020/3/4, annexe I, partie I.

[4] Voir CBD/WG2020/3/INF/8, partie II.A 4-6.

[5] Comme indiqué dans le rapport de la réunion, la recommandation vise à faciliter la poursuite du processus concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, et ne préjuge en rien de la définition ou des points de vue concernant les paramètres et les principes qui seront retenus pour la solution définitive.

8. Le Groupe consultatif informel des coprésidents a entendu et examiné des informations concernant les approches multilatérales retenues au titre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) et du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique de l'Organisation mondiale la santé (OMS), ainsi que le processus actuel d'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sous les auspices de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Il fut observé qu'une solution visant à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, élaborée au titre de la Convention, pourrait faciliter l'examen de cette question par les instances susmentionnées.

9. Le Groupe consultatif informel des coprésidents a examiné une note établie par le Secrétariat concernant les principes FAIR et CARE (voir CBD/WG2020/5/INF/1, annexe II).

10. Dans le cadre de précédents travaux, le Groupe consultatif informel avait identifié auparavant un certain nombre d'options de politique générale proposées, ainsi que des critères potentiels pour leur évaluation[6]. Sachant que le consultant embauché initialement pour entreprendre une évaluation économique indépendante n'était plus en mesure de produire ces travaux, le Groupe consultatif informel a décidé d'entreprendre sa propre évaluation, en utilisant les options de politique générale proposées au regard des différents critères, selon une grille d'évaluation (voir l'annexe I). L'une des options de politique générale (3.2) a été divisée en deux, et la classification finale envisagée est la suivante :

Option 0	Maintien du statu quo
Option 1	L'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques est gérée de la même façon que les ressources génétiques, pour lesquelles les règles nationales sur le consentement préalable donné en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord s'appliquent
Option 2.1	L'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques nécessite une règle nationale sur les conditions convenues d'un commun accord, mais aucune règle sur le consentement préalable donné en connaissance de cause
Option 2.2	L'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques nécessite une norme mondiale sur les conditions convenues d'un commun accord[7], mais aucune norme sur le consentement préalable donné en connaissance de cause
Option 3.1	L'accès à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques exige un paiement
Option 3.2a	Paiement et/ou taxe sur les services et produits, comme contribution à la recherche
Option 3.2b	Financements obligataires et labels reliés aux contributions volontaires[8]
Option 3.2c	Taxe sur les produits résultant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques
Option 4	Renforcement de la collaboration technologique et scientifique, et renforcement des capacités
Option 5	Aucun partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

[6] Voir CBD/WG2020/3/4, annexe I, partie I.

[7] On peut aussi envisager plusieurs normes mondiales sur les conditions convenues d'un commun accord.

[8] Un exemple d'une telle approche est « The Lion's Share Fund » : https://mptf.undp.org/fund/lns00

Option 6 Taxe de 1% sur les ventes au détail de produits qui utilisent la biodiversité (proposition africaine)

11. Les membres du Groupe consultatif informel ont établi 25 grilles d'évaluation, dont deux représentent des groupes de parties prenantes, comprenant plusieurs membres de groupe. Chacun a donné un score aux différentes options de politique générale au regard des différents critères, sur une échelle de trois points : les critères considérés comme probablement remplis (en « vert »); les critères considérés comme probablement non remplis (en « rouge »); les critères dont on ne sait pas s'ils sont remplis ou non, ou pour lesquels d'autres informations sont requises (en « jaune »). Le résultat général est présenté dans l'annexe 1.A ci-dessous, où chaque cellule de la grille d'évaluation indique la répartition des scores obtenus dans les 25 communications.

12. Les membres du Groupe consultatif informel ont aussi examiné si chaque option de politique générale devrait être étudiée plus avant, et les résultats sont présentés dans l'annexe I.B.

13. Les principales tendances qui ressortent de cet exercice d'évaluation et des débats qui se sont ensuivis concernant l'évaluation générale des options de politique générale proposées sont les suivantes :

a) Les options 0, 1 et 2.1 ont obtenu un mauvais score dans la grille d'évaluation (principalement "rouge"), et presque tous les membres étaient d'avis que ces options ne devraient pas être examinées plus avant;

b) L'option 2.2 a aussi obtenu un score relativement mauvais dans la grille d'évaluation (principalement "rouge" ou "jaune") et, bien que la plupart des membres considéraient que cette option ne devrait pas être examinée plus avant, certains membres étaient d'avis que cette option devrait être maintenue aux fins d'un examen plus poussé, au moins dans le cadre d'une solution hybride;

c) L'option 3.1 a obtenu un score moyen dans la grille d'évaluation (principalement "jaune"), et presque tous les membres étaient d'avis que cette option ne devrait pas être examinée plus avant;

d) L'option 3.2a a aussi obtenu un score moyen (principalement "jaune") dans la grille d'évaluation et, bien que de nombreux membres considéraient que cette option ne devrait pas être examinée plus avant, de nombreux membres également étaient d'avis que d'autres informations étaient requises pour pouvoir prendre une décision sur cette option;

e) Les options 3.2b, 3.2c et 6 ont obtenu soit un bon score, soit un score incertain dans la grille d'évaluation (principalement "vert" ou "jaune"), et la plupart des membres étaient d'avis que ces options devaient être examinées plus avant, ou que d'autres informations étaient requises, rapidement;

f) L'option 4 a obtenu le meilleur score dans la grille d'évaluation, et tous les membres étaient d'avis que cette option devait être examinée plus avant, au moins comme faisant partie de la solution, conjuguée à une autre option ou plusieurs autres options;

g) L'option 5 a obtenu un score variable dans la grille d'évaluation. Plusieurs membres ont indiqué que de nombreux critères n'étaient pas applicables, et la plupart des membres ont considéré que cette option ne devrait pas être examinée plus avant, en raison du fait que, par définition, elle ne permettait pas d'atteindre l'objectif de partage des avantages;

h) Un participant considérait que toutes les options devraient être maintenues jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée faisant l'objet d'un consensus.

14. S'agissant des critères retenus pour l'évaluation, il fut observé que tous les critères ne devraient pas avoir le même poids. Certains critères étaient en effet fondamentaux, et pas seulement souhaitables, car ils concernaient les articles de la Convention sur la diversité biologique, les principes du Protocole de Nagoya, ou certains points de consensus déjà mentionnés par le Groupe de travail dans ses recommandations 3/2 et 4/2, y compris les points de consensus indiqués aux paragraphes 5 et 6 de la recommandation 3/2. Compte tenu de ce qui précède, les tendances suivantes apparaissent :

a) En ce qui concerne le critère 1, *partage des avantages monétaires* : les options 3.1, 3.2 (infra-options a et c) et 6 étaient généralement considérées comme remplissant probablement ce critère, tandis que les autres options étaient considérées comme ne remplissant probablement pas ce critère (options 0, 1 et 5), ou ne remplissant peut-être pas ce critère (options 2.1 et 2.2);

b) En ce qui concerne le critère 2, *partage des avantages non monétaires :* l'option 4 était généralement considérée comme remplissant probablement ce critère, tandis que les autres options étaient considérées comme ne remplissant probablement pas ce critère (options 0, 1 et 5), ou ne remplissant peut-être pas ce critère (options 2, 3 et 6);

c) En ce qui concerne les critères 3 *accès libre* et 4 *ne nuit pas à la recherche et l'innovation*, les options 3.2 (infra-options b et c), 4, 5 et 6 étaient généralement considérées comme remplissant probablement ce critère, tandis que les autres options étaient considérées comme ne remplissant probablement pas ce critère (bien que les options 2.2 et 3.2a aient obtenu des scores variables à cet égard);

d) En ce qui concerne les critères 5 *potentiel de contribution à la conservation* et 17 *facilite le partage des avantages avec les peuples autochtones et les communautés locales*, la plupart des options ont obtenu un score indiquant que ces critères ne seraient peut-être pas remplis, et il fut noté que ceci dépendrait de la façon dont les financements seraient alloués;

e) En ce qui concerne les critères d'efficience et de faisabilité (critères 6 à 12, sauf le critère 11), la plupart des options considérées comme remplissant les critères susmentionnés (1 à 5 et 17) ont obtenu le score « jaune », indiquant que d'autres informations étaient requises (mise à part l'option 4, qui a obtenu un score principalement favorable);

f) En ce qui concerne le reste des critères liés à la gouvernance, la cohérence et l'adaptabilité (critères 13 à 16, 18 et 19), la plupart des options considérées comme remplissant les critères 1 à 5 et 17 ont obtenu un score principalement « vert » (ou « sans objet »).

15. Certains commentaires plus généraux ont mis l'accent sur la nécessité de prendre en compte l'impact des options de politique générale sur toutes les parties prenantes dans les régions comprenant un capital différent en termes de biodiversité et différentes capacités d'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Le Groupe consultatif informel a aussi discuté de la volonté des systèmes en place, tels que les bases de données ou les systèmes de protection de la propriété intellectuelle, ainsi que l'industrie privée, à contribuer à une décision concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

16. Le Groupe consultatif informel a convenu qu'il subsiste deux principales lacunes à combler afin d'avoir une conclusion robuste concernant l'évaluation des options de politique générale proposées :

a) Les modalités de répartition des fonds d'un mécanisme multilatéral potentiel devraient être élaborées plus avant;

b) L'impact économique des options de politique générale proposées devrait être envisagé comme critère.

17. Le Groupe consultatif informel a entendu des exposés des membres au sujet de propositions concernant un mécanisme multilatéral et une solution hybride conjuguant des approches bilatérales et multilatérales. Bien que ces deux types d'approches aient généralement bien accueillies par les membres du Groupe, en reconnaissant qu'elles pourraient aider à trouver une voie à suivre, ces deux propositions ont aussi soulevé de nombreuses questions. D'autre part, les réflexions scientifiques et juridiques d'un groupe de parties prenantes ont été présentées au Groupe consultatif informel. Ces exposés et les débats qui ont suivi ont révélé les points suivants :

a) Les modalités d'une approche multilatérale financée par une taxe de 1% sur les ventes au détail de tous les produits basés sur la biodiversité dans les pays développés nécessitera peut-être des

accords sur la définition de plusieurs notions, telles que l'utilisation, les catégories de produits, les pays en développement, entre autres;

b) Une approche hybride pourrait tirer parti de la labellisation spatiotemporelle dans les bases de données afin d'exiger un mécanisme bilatéral pour les espèces endémiques, et pourrait être utilisée pour éclairer les modalités de répartition d'un fonds multilatéral. Cependant, il fut noté que les espèces ou les données couvertes par le mécanisme bilatéral devront avoir un champ d'application bien défini, et certains membres étaient d'avis que le pourcentage de cas auxquels s'appliquera une approche bilatérale pourrait être faible. Des préoccupations ont été exprimées au sujet du fait que toute exigence en matière de conditions convenues d'un commun accord pourrait nuire à la recherche, se traduisant par la recherche de la juridiction la plus favorable (« forum shopping », donc concurrence entre les Parties), et une réduction du partage des avantages;

c) Tant la proposition d'approche multilatérale que la proposition d'approche hybride pourrait tirer parti des mécanismes de financement, des seuils d'enregistrement ou des mécanismes d'établissement de rapports nationaux existants;

d) Il conviendra d'examiner en particulier les options qui peuvent être appliquées rapidement et qui peuvent être améliorées au cours du temps dans le cadre d'une gestion adaptative;

e) Toute option de politique générale devra être conforme aux principes en vigueur de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya.

18. Les membres du Groupe consultatif informel ont souligné la nécessité de trouver de toute urgence une solution pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, en indiquant que la biodiversité subit un déclin rapide, et que l'ampleur des ressources nécessaires pour inverser cette tendance est considérable et constitue une urgence.

III. ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR UNE VOIE À SUIVRE CONCERNANT L'INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES

19. Le mandat du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est de formuler une recommandation à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion sur la façon d'aborder l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le Groupe de travail présente aussi les résultats de ses délibérations, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion.

20. Dans ses futures délibérations sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et dans sa recommandation à la Conférence des Parties sur la façon d'aborder l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Groupe de travail souhaitera peut-être tenir compte de ses recommandations 3/2 et 4/2 sur cette question, et tenir compte également des résultats des travaux les plus récents du Groupe consultatif informel des coprésidents, tels que résumés dans le paragraphe ci-dessus.

21. D'autre part, le Groupe de travail, dans sa recommandation 3/2, a reconnu qu'une solution pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques devrait inclure un certain nombre d'éléments acceptés (paragraphes 5 et 6). Compte tenu des débats du Groupe consultatif informel, y compris l'évaluation faite par ses membres concernant les options de politique générale proposées, résumée plus haut, le Groupe de travail souhaitera peut-être, dans la recherche d'une solution, examiner les points suivants :

a) Un mécanisme multilatéral, y compris un fonds multilatéral, apparaît comme un élément probable de la solution (un tel mécanisme ou fonds pourrait s'appuyer sur les options 3.2b, 3.2c et/ou 6, ou

d’autres approches inspirées de ces options), accompagné d’un renforcement de la coopération technique et scientifique et d’un renforcement des capacités (en s’appuyant sur l’option 4);

b) Des approches hybrides conjuguant des éléments multilatéraux et bilatéraux (qui pourraient s’appuyer sur l’option 2.2) doivent être examinées plus avant, tout en reconnaissant une préférence pour une approche simple à élaborer et à appliquer;

c) La répartition des avantages monétaires et non monétaires, y compris des avantages provenant d’un fonds multilatéral, devrait prendre en compte, entre autres, la nécessité d’appuyer la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, ainsi que des activités menées par les peuples autochtones et les communautés locales, en vue de faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. De plus, la répartition géographique des ressources génétiques qui sont à l’origine de l’information de séquençage numérique pourrait être prise en compte également;

d) Toute approche retenue doit être conforme aux droits et aux responsabilités en vigueur au titre de la Convention et du Protocole de Nagoya;

e) Il conviendra d’examiner en particulier les options qui peuvent être appliquées rapidement, dans le cadre d’un projet pilote par exemple, et qui peuvent être améliorées au cours du temps dans le cadre d’une gestion adaptative.

Annexe

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES OPTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE PROPOSÉES

A. Consolidation des scores provenant du Groupe consultatif informel sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

Dans la grille d'évaluation ci-dessous, la couleur verte indique que l'option de politique générale obtient un bon score pour le critère considéré, la couleur orange indique un score faible, la couleur jaune indique soit un score moyen, soit un score qui dépend des modalités de la politique retenue, et la couleur grise indique que le participant n'a donné aucun score.

Légende de la grille d'évaluation

Liste des options de politique générale :

0 Maintien du statu quo
1 L'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques est gérée de la même façon que les ressources génétiques, pour lesquelles les règles nationales sur le consentement préalable donné en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord s'appliquent
2.1 L'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques nécessite des règles nationales sur les conditions convenues d'un commun accord, mais aucune règle sur le consentement préalable donné en connaissance de cause
2.2 L'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques nécessite une norme mondiale sur les conditions convenues d'un commun accord, mais aucune norme sur le consentement préalable donné en connaissance de cause
3.1 L'accès à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques exige un paiement
3.2a Paiement ou taxe sur les services et produits, comme contribution à la recherche
3.2b Financements obligataires et labels reliés aux contributions volontaires
3.2c Taxe sur les produits résultant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques
4 Renforcement de la collaboration technologique et scientifique, et renforcement des capacités
5 Aucun partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques
6 Taxe de 1% sur les ventes au détail de produits qui utilisent la biodiversité (proposition africaine)

Liste des critères et des sous-critères :

A. Efficace pour atteindre les Objectifs

1. Potentiel de production d'avantages monétaires prévisibles
2. Potentiel de production d'avantages non monétaires prévisibles
3. L'accès aux bases de données publiques reste libre
4. Ne nuit pas à la recherche et l'innovation
5. Potentiel de contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité

B. Efficient et faisable en termes de mise en œuvre

6. Techniquement faisable
7. Juridiquement faisable
8. Juridiquement clair et sûr en termes de mise en œuvre

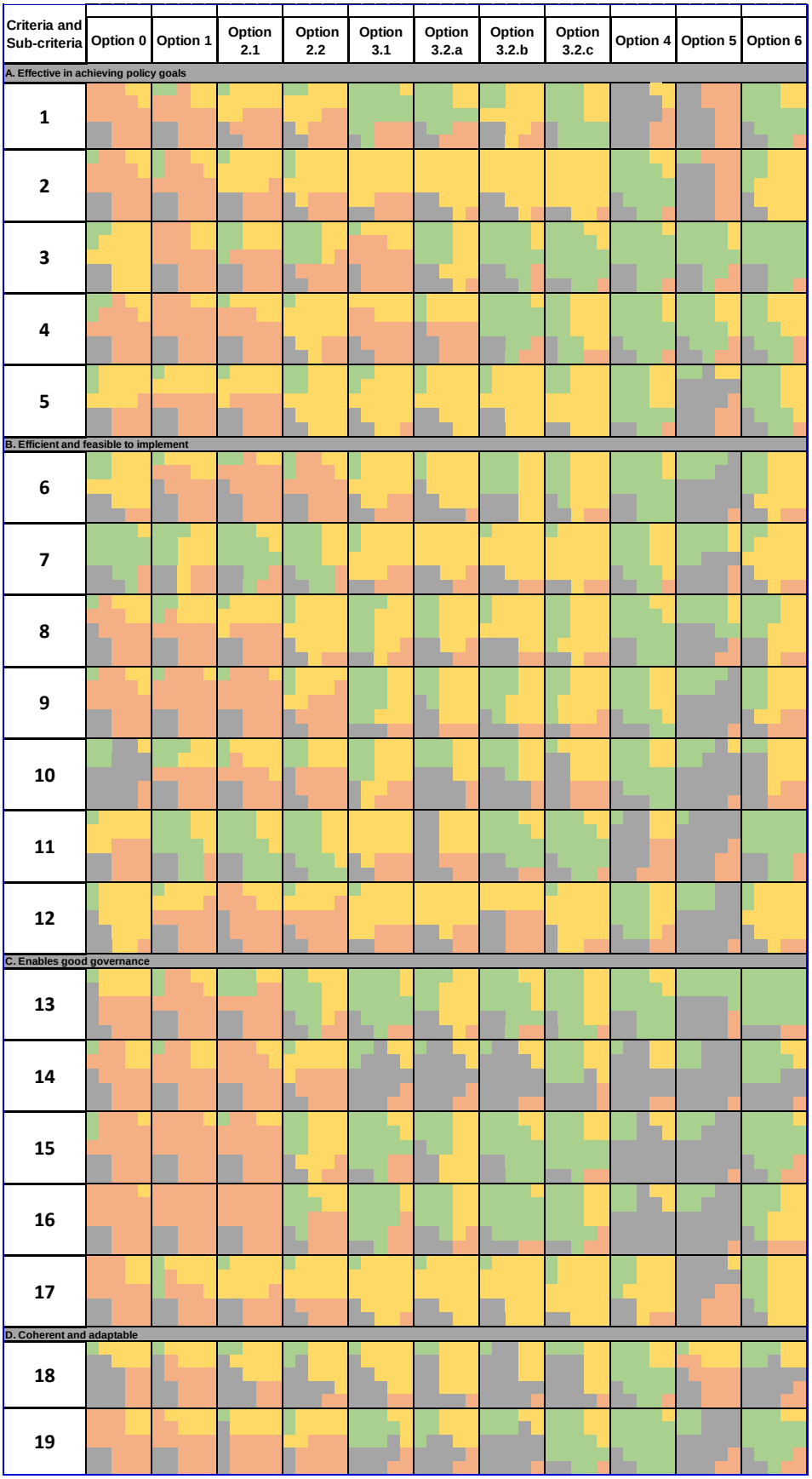
9. Simple sur le plan administratif
10. Applicable dans les deux prochaines années
11. Permet d'établir une distinction entre les utilisations commerciales et non commerciales de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques
12. Le coût de la mise en place et de la mise en œuvre est raisonnable et/ou minimal

C. Facilite une bonne gouvernance

13. Facile à comprendre par les fournisseurs et les utilisateurs
14. Facile à appliquer par les fournisseurs
15. Facile à faire respecter par les utilisateurs
16. N'entraîne PAS une recherche de la juridiction la plus favorable (« forum shopping »)
17. Facilite le partage des avantages avec les peuples autochtones et les communautés locales

D. Cohérent et adaptable

18. Cohérence avec les autres instances qui examinent l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques
19. Agile et adaptable face aux futures évolutions technologiques et scientifiques


Criteria and Sub-criteria
Option 0
Option 1
Option 2.1
Option 2.2
Option 3.1
Option 3.2.a
Option 3.2.b
Option 3.2.c
Option 4
Option 5
Option 6
A. Effective in achieving policy goals
1
2
3
4
5
B. Efficient and feasible to implement
6
7
8
9
10
11
12
C. Enables good governance
13
14
15
16
17
D. Coherent and adaptable
18
19

B. Consolidation des réponses fournies à la question 1 : « Est-ce que cette option devrait être examinée dans le cadre d'une analyse plus poussée pour trouver une solution concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques? »

Option	**0** **Statu quo**	**1** **Gérée comme les ressources génétiques (règles nationales sur le consentement préalable donné en connaissance de cause et sur les conditions convenues d'un commun accord)**	**2.1** **Règles nationales sur les conditions convenues d'un commun accord**	**2.2** **Norme mondiale sur les conditions convenues d'un commun accord**	**3.1** **Paiement pour l'accès à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques**	**3.2a** **Paiement et/ou taxe sur les services et produits issus de la recherche**	**3.2b** **Financements obligataires ou labels reliés aux contributions volontaires**	**3.2c** **Taxe sur les produits résultant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques**	**4** **Renforcement de la collaboration technologique et scientifique, et renforcement des capacités**	**5** **Aucun partage des avantages découlant de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques**	**6** **Taxe de 1% sur les ventes au détail**
OUI	**2**	**0**	**0**	**6***	**0**	**2**	**6**	**8**	**14*** **	**4**	**8**
NON	**14**	**18**	**17**	**14**	**11**	**8**	**4**	**3**	**0**	**9**	**2**
PEUT-ETRE *D'autres informations sont requises*	**1**	**0**	**1**	**0**	**1**	**8****	**8****	**8****	**0**	**0**	**8*****
Notes				*inclut 1 "fait partie d'une solution hybride"		** inclut 6 "nécessite d'autres informations"	** inclut 6 "nécessite d'autres informations"	** inclut 6 "nécessite d'autres informations"	*** inclut 6 "fait partie d'une solution hybride"		***inclut 7 "nécessite d'autres informations"